

**Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles**

*Développement*

Par "service public des automobiles", nous faisons référence à une fonction et non à une entité de l'Etat. Cette fonction, définie par la législation fédérale, comprend notamment l'admission des véhicules et des conducteurs à la circulation routière, la perception des taxes et redevances liées au trafic routier, les sanctions prononcées contre les conducteurs qui ont commis une infraction à la loi sur la circulation routière.

Le service public des automobiles doit bénéficier d'une allocation de ressources suffisante pour être en mesure de remplir durablement ses missions à la satisfaction des autorités et des usagers, notamment suite à la conclusion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE. [1] Par ailleurs, il doit être un instrument efficace de l'amélioration de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

Il nous paraît dès lors que, dans notre canton, le service public de l'automobile devrait bénéficier sans délai des mesures suivantes :

1. Adoption d'un barème fixant le montant de la taxe pour chaque type de véhicule de telle manière que soit fortement encouragée l'acquisition des véhicules les moins dommageables à l'environnement — l'introduction d'un système de bonus/malus tel que celui déployé au Tessin ou en France voisine étant à la fois possible et très souhaitable. Cette mesure permettrait au canton de Vaud d'apporter une contribution intéressante aux efforts de la Suisse pour la réduction des émissions de CO2 et la lutte contre le réchauffement climatique.
2. Fixation d'émoluments relatifs aux prestations fournies de telle manière que les coûts de ces dernières (investissement et amortissement, fonctionnement) soient couverts, ou autre disposition tendant à ce que l'ensemble des tâches dévolues au service public de l'automobile puissent être assurées en conformité de la législation. Une telle mesure permettrait d'éviter de devoir privatiser à terme le contrôle technique des véhicules. [2]
3. Lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans les domaines de la sécurité routière et de la protection de l'environnement en lien avec la circulation routière.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter ses objectifs en matière de service public des automobiles, de se déterminer sur les mesures évoquées ici et d'étudier l'opportunité de légiférer dans ce domaine.

---

[1] Selon ces accords, la Suisse devra appliquer la directive du 20 décembre 1996 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (selon l'annexe I de cette directive, la fréquence des expertises périodiques des véhicules sera réduite de 2 ans à 1 an pour les camions et de 3 ans à 2 ans pour les voitures).

[2]Selon la directive précitée, "le contrôle technique prévu par la présente directive doit être effectué par l'Etat ou par un organe à vocation publique chargé par lui de cette tâche, ou par des organismes ou des établissements, à caractère essentiellement privé, désignés par lui, habilités pour la circonstance et agissant sous sa surveillance directe".

---

Lausanne, le 20 mai 2008.

(Signé) Michel Cornut et 25 cosignataires

**M. Michel Cornut :** — Par "service public des automobiles", je fais référence à une fonction et non à une entité de l'Etat. Cette fonction, définie par la législation fédérale, comprend notamment l'admission des véhicules et des conducteurs à la circulation routière, la perception des taxes et redevances liées au trafic routier, les sanctions prononcées contre les conducteurs qui ont commis une infraction à la loi sur la circulation routière.

Le service public des automobiles doit bénéficier d'une allocation de ressources suffisante pour être en mesure de remplir pleinement ses missions à la satisfaction des autorités et des usagers, notamment dans la perspective de l'entrée en vigueur des dispositions particulières relatives aux contrôles techniques des véhicules résultant des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. Par ailleurs, il doit être un instrument efficace de l'amélioration de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

Il nous paraît dès lors que, dans notre canton, le service public de l'automobile devrait bénéficier sans délai des mesures suivantes :

1. Adoption d'un barème fixant le montant de la taxe pour chaque type de véhicule de telle manière que soit fortement encouragée l'acquisition des véhicules les moins dommageables à l'environnement — l'introduction d'un système de bonus/malus tel que celui déployé au Tessin ou en France étant à la fois possible et souhaitable. Cette mesure permettrait au canton de Vaud d'apporter une contribution intéressante aux efforts de la Suisse pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et la lutte contre le réchauffement climatique.
2. Fixation d'émolument relatifs aux prestations fournies de telle manière que les coûts de ces dernières (investissement et amortissement, fonctionnement) soient couverts, ou autre disposition tendant à ce que l'ensemble des tâches dévolues au service public de l'automobile puissent être assurées en conformité de la législation. Une telle mesure devrait permettre d'éviter de devoir privatiser à terme le contrôle technique des véhicules.
3. Lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans les domaines de la sécurité routière et de la protection de l'environnement en lien avec la circulation routière.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter ses objectifs en matière de service public des automobiles, de se déterminer sur les mesures précitées et d'étudier l'opportunité de légiférer dans ce domaine. Je propose le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Marc Chollet :** — Je souhaiterais rappeler à notre honorable assemblée ainsi qu'à notre non moins honorable collègue Cornut concernant le point 1 de son postulat, que notre parlement a adopté le 1er novembre 2005 une modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux — pour la petite histoire, sans l'appui du groupe socialiste. La nouvelle loi en vigueur prévoit, à son article 6, le principe du pollueur-payeur puisque les critères de taxation qui sont appliqués seront ceux du poids et de l'émission de CO<sub>2</sub>. C'est à

dessin que je dis "seront appliqués" puisqu'ils ne le seront que lorsque 90% du taux d'émission de CO2 du parc des véhicules automobiles vaudois sera connu ; nous ne pouvons que souhaiter que cette connaissance soit acquise dans les meilleurs délais et, pour cela et en l'état, j'ai toute confiance en le nouveau chef de service qui entrera en fonction le 1er juillet 2008.

De plus, cette loi modifiée permet au Conseil d'Etat, en application de son article 7, alinéa 1, d'accorder un rabais d'incitation à la réduction d'émissions nocives, ce qui est déjà appliqué, étant donné que les véhicules automobiles légers émettant moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre bénéficient d'un rabais de 50% sur leurs taxes et que les véhicules automobiles légers récents, mus par un moteur diesel et étant équipés d'un filtre à particules, sont également dispensés de la moitié de la taxe.

Quant aux points 2 et 3 de ce postulat, je réserve ma position jusqu'aux débats en commission ou en plénum et, en l'état, le sujet étant vaste et complexe, je pense qu'il est nécessaire que ce postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission, ce que je vous recommande de faire.

**M. Michel Cornut :** — Je suis au courant, bien sûr, des dispositions déjà prises dans le cadre de la loi actuelle et notamment des rabais accordés sur les taxes lorsque les véhicules émettent moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre ou pour les véhicules diesel équipés de filtres à particules. Nous sommes néanmoins très loin de la proposition que je fais ici d'un système de bonus-malus. J'ajoute par ailleurs que, jusqu'à présent, le service en charge d'appliquer ces dispositions, le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN), a montré relativement peu d'empressement. Vous aurez constaté, j'imagine, que sur son site internet, il est impossible, par exemple, d'obtenir la liste des véhicules émettant moins de 120 grammes de CO2 au kilomètre, pour lesquels une réduction de la taxe est garantie. C'est quand même incroyable, si l'on sait que cette liste peut être assez aisément produite !

La discussion est close.

**La présidente** rappelle que l'auteur demande le renvoi direct au Conseil d'Etat et que deux députés demandent le renvoi en commission.

**Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 77 voix contre 35 et 5 abstentions.**